



# CHARTRE D'ACCUEIL

## Élèves à haut potentiel

**Chaque enfant a un droit fondamental à une éducation qui tienne compte de la grande diversité des caractéristiques et des besoins des individus** (Déclaration de Salamanque adoptée lors de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux sous l'égide de l'UNESCO)

Élaborée dans le cadre du dispositif départemental en faveur des élèves à haut potentiel, « **la charte d'accueil** » s'adresse aux différents acteurs du système éducatif du premier et du second degré.

Elle constitue non seulement un véritable **référentiel** servant de culture partagée mais également un outil de travail et de réflexion pour les équipes lors de l'accueil et de l'accompagnement des élèves à haut potentiel.

Son esprit est celui d'une « **démarche d'accompagnement** » qui a pour ambition de promouvoir, de développer et d'améliorer l'accueil des élèves à haut potentiel (EHP) et de leur famille au sein des écoles et des établissements.

L'accueil des EHP s'est progressivement transformé ces dernières années au sein du département du Val d'Oise. Nous sommes passés « *de l'inscription à l'accueil* », « *de la méconnaissance à la sensibilisation* », « *de la scolarisation académique à l'aménagement des apprentissages* », changements qui symbolisent cette reconnaissance de la place et des besoins particuliers des EHP au sein de l'institution.

La charte repose sur des valeurs éducatives d'acceptation de la différence, de bienveillance à l'égard de l'autre et d'équité dans les apprentissages.

Elle s'inscrit dans les principes :

- ✚ Du rapport sur les EIP de l'IGEN, rapporteur J-P Delaubier, de janvier 2002 ;
- ✚ De la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23/04/2005 ;
- ✚ De la circulaire n°20017-158 du 17-10-2007 sur les parcours scolaires des élèves intellectuellement précoces ;
- ✚ De la circulaire 2009-168 du 12/11/2009. Guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des EIP ;
- ✚ Du module de formation pour les enseignants (scolarisation des EIP) EDUSCOL, 2013 ;
- ✚ De la circulaire n°2013-060 du 10/04/2013 afin de mieux scolariser les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- ✚ De la circulaire n°2014-068 du 20/05/2014, BO n°21 du 22/05/2014 ;  
« *Les EIP bénéficient des aménagements pédagogiques nécessaires... qui leur permettent d'entrer dans une dynamique de réussite scolaire.* »
- ✚ Du colloque de la Sorbonne du 12 mars 2019

Sa mise en œuvre découle d'une démarche volontaire et participative déclinée dans un projet collectif prenant en considération les **six engagements** suivants :

1. Informer les équipes pour les sensibiliser
2. Améliorer et structurer les propositions d'accueil dans le contexte local
3. Faciliter l'identification des élèves à haut potentiel
4. Mettre à disposition des compétences et des outils
5. Soutenir une prise en compte individuelle de l'EHP au sein de l'école ou de l'établissement
6. Promouvoir la place et la participation des parents